

Fédération de Grimpe d'Arbres et Activités Associées



Réunion du 10 janvier 2011

présents: Florian Lai, Hubert Paris(Arborésens), Guillaume Gauthier(Libertree), Antoine Dudouyt, Benoit Galindo (Les tas de nature), Valentin Vila (Tik et Tak, SNGEA)

excusés: Pierric (SNGEA)

ORDRE DU JOUR:

- 1- *l'Encadrement bénévole*
- 2- *Les recommandations fédérales*
- 3- *la grille d'autonomie*
- 4- *les valeurs éducatives*
- 5- *organisation des journées nationales de la grimpe d'arbres*
- 6- *Questions diverses*

DEROULEMENT

1. *l'Encadrement bénévole*

Pierric: rappel par mail qu'un bénévole peut être considéré comme rémunéré si les indemnités ou avantage en nature sont disproportionné

Guillaume: à partir des documents sur l'encadrement bénévoles fournis par Hubert (CD Permanent droit du sport, encadrement bénévole, page 7 chapitre 12, 2007 éditions législatives ISSN 1638-9115) rappel sur la nécessité d'un moniteur expérimenté définie par la cour de cassation:

"La Cour de cassation a posé le principe selon lequel l'association sportive doit fournir un moniteur expérimenté (Cass. 1^{re} civ., 8 mai 1967, no 65-12.460, Assoc. des chalets internationaux de haute montagne et a. c/ Philippe et a. : Bull. civ. I, no 159). "

"Ainsi, la cour d'appel de Versailles a considéré que le club d'escalade qui organise une séance d'entraînement dans un gymnase aménagé « commet une faute en ne s'assurant pas de la présence d'un moniteur auprès du pratiquant victime d'une chute suite à un noeud d'encordement défectueux » (CA Versailles, 22 mars 1996, no 5019/94, Club Dynamic Sèvres c/ Wolf, CPAM des Hauts-de-Seine, Mutuelle nationale des sports). "

Egalement l'action bénévole ne retire en rien la responsabilité (CD Permanent droit du sport, encadrement bénévole, page 10 chapitre 20, 2007 éditions législatives ISSN 1638-9115)

En retour, et de manière générale, l'action du collaborateur bénévole librement consentie lui fait partager l'obligation de moyens née du « contrat social » entre le club et les adhérents pour assurer leur sécurité (Cass. 1^{re} civ., 21 nov. 1995, n° 94-11.294, Cts Bissonier c/ Touzay et a. : Bull. civ. I, n° 424).
La situation de bénévole n'exonère pas les cadres de leur responsabilité aussi bien civile que pénale.

Benoit: exemple dans l'encadrement fédéral du Kayak. Cette fédération est organisée depuis longtemps avec des diplômes fédéraux en place. Le président d'une association peut également donner l'autorisation à une personne non-diplômée d'encadrer, il prend ainsi une partie de la responsabilité civile et pénale de l'encadrement.

Valentin: sur leur club, l'encadrement se fait de façon bénévole. Seul l'utilisation du matériel de l'association peut poser problème.

Antoine: l'utilisation du matériel de l'association pour le club peut poser problème si l'association est à but lucratif ou/et si le club a touché des subventions pour ce matériel et qu'il est utilisé par l'association.

Benoit: normalement un salarié d'une association ne peut pas encadrer bénévolement. En effet on ne peut pas obliger un salarié à effectuer de l'encadrement bénévole. Normalement cela est compris dans ces heures de travail. La loi sert à protéger les salariés des abus des associations sportives.

Guillaume: la loi n'empêche pas aux salariés de faire des sorties, elle les protège des abus des patrons.

Hubert: une des solutions est de faire passer un examen aux personnes voulant encadrer bénévolement

Valentin: le seul diplôme existant est le CPQ EGA.. Les BE escalade et autres sont cités dans une directive mais n'ont pas de compétences spécifiques

Antoine: nous sommes une masse de gens qui grimpons. Il nous est donc possible d'en venir à définir ce qu'est quelqu'un de compétent.

Valentin: le président de l'association a le droit de déterminer cela et après chaque personne qui est encadrée peut se poser la question si l'encadrant est compétent.

Benoit: le problème est que pour des personnes novice il est compliqué de connaître les compétences requises en grimpe d'arbres.

Guillaume: on a affaire à un exemple concret à la fédération de personnes qui grimpent depuis plusieurs années, et qui installent du matériel au printemps pour toute la saison. Ils ont fait la demande d'affiliation à la fédération: quelle est la position de la fédération à ce sujet?

Antoine: la demande provient d'un groupe d'individus qui installent en fixe. LA question est de savoir si cela correspond à des pratiques de grimpe d'arbres. Est ce qu'on parle d'encadrement si ces personnes ont le même niveau et qu'elles grimpent entre adultes consentant?

Hubert: si des personnes extérieures au club, non adhérentes viennent participer, cela devient des prestations, donc on parle de rémunération et il y a obligation de diplôme. Si les installations se font en fixe pendant plusieurs mois, la répression des fraudes à stipuler à Arborésens qu'au delà de 7 jours d'installation le site était considéré comme fixe.

Guillaume: Pour ce qui est de la demande du groupement de grimpeur un retour va leur être fait sur ces points précis, comme pour l'ensemble des structures sur les bulletins d'adhésion et par internet:

- un site de grimpe d'arbres peut être considéré comme fixe par la répression des fraudes. Dans ce cas il doit être déclaré par un établissement sportif et il y a de toute façon nécessité d'encadrement diplômé
- La fédération ne veut pas diminuer l'intérêt associatif de l'encadrement bénévole mais elle rappelle à toute les associations et notamment à leur président la nécessité de fournir des moniteurs expérimentés pour l'encadrement.
- La fédération de grimpe d'arbres rappelle que c'est la responsabilité civile et pénale du président mais également des bénévoles qui mis en jeu dans l'encadrement bénévole.

2. *Les recommandations fédérales*

Guillaume: un travail a été réalisé par Antoine en premier lieu. Celui -ci sera cité comme recommandations fédérales dans la fiche technique proposée au pôle ressource, donc bientôt disponible au public.

Hubert: le travail de guillaume a été repris avec Florian et les autres adhérents.
Lecture du document:

proposition de modifications:

- barres énergétiques/ aliment sucrés
- affichage obligatoire sur site (fiche sanitaire, numéros d'urgence, registre de matériel)
- corde pas seulement d'élagage: "le matériel prévu pour l'élagage est **préconisé** en grimpe d'arbres"

Benoit: proposition d'avoir en annexe une fiche du matériel préconisé plus précise et renouvelée chaque année

Antoine: arboréales nous a transmis leur protocole qui correspond à un fonctionnement en club sans utilisation de la fausse fourche.

Guillaume: l'ensemble des recommandations est approuvée avec les modifications sur les points à soumettre à travailler avec Hubert.

3. *la grille d'autonomie*

Guillaume: un travail sur un livret de compétences avait été réalisé par Mathieu Audoin. Celui-ci ne correspondait pas exactement aux attentes des clubs, notamment sur les volet psychomoteurs et confiance en soi, nécessaire dans le cadre de sport adapté. La fédération n'étant pas agréementée elle ne pouvait pas non plus fournir aux grimpeurs un document individuel d'auto-formation.

Un nouveau travail a été réalisé par Guillaume à partir du livret de mathieu dont l'objectif est d'être utilisé une première fois lors des journées nationales de grimpe d'arbre la première semaine d'avril. Hubert pour arborésens s'en emparé avant que Guillaume fasse à nouveau des modifications dessus.

lecture et présentation du document grille_autonomie

- format excel pour des rajouts
- format en 2 pages A4 à lire comme un A3, un grand livre ouvert. L'encadrant l'ayant ouvert devant lui pendant les test d'aptitude.
- le principal point est de savoir où se situe l'autonomie du grimpeur. Elle serait pour l'instant quand le grimpeur a toute les compétences du rameau?

Antoine: les différents niveaux ne montrent pas le sens de la progression de l'arbre qui est normalement depuis graine à arbre mûre.

Benoit: est ce qu'une notion de temps correspond à l'évolution des compétences afin d'atteindre l'autonomie?

Valentin: on peut estimer qu'au bout d'un an tu peut prendre ta corde et l'installer chez toi, à raison de pratique 1 Après midi tout les 15 jours en club avec une pause de 2 à 3 mois l'hiver.

proposition de modif:

- le noeud simple ou simple clef
- les techniques de grimpe: installation d'ateliers spectaculaire dans les niveaux charpentière ou Houppier ce qui donnerait des progression pour les personnes qui veulent aller plus loin que l'autonomie.

Antoine: les ateliers spectaculaires, c'est une demande dans les clubs

Valentin: il faut aller plus loin que l'autonomie

Antoine: c'est intéressant de pousser les compétences en environnement. Il faut être capable d'identifier pourquoi et comment un lieu (site de grimpe) est protégé

Benoit: confiance en soi : proposition d'une certaine hygiène de vie liée à la pratique de sport nature

Antoine: mettre en avant le dépassement de soi par rapport aux type d'arbres, notamment des grands séquoia et autres arbres impressionnant.

Hubert: proposition d'un autre outil pour un niveau buisson ou forêt pour un groupe de grimpeur.

décision: une relecture est nécessaire pour donner un avis. Proposition de vote à la prochaine réunion.

4. *les valeurs éducatives*

Guillaume: les valeurs éducatives ont été votées lors de la dernière AG. Un travail sur des textes associée est proposée à partir d'un travail d'Arborésens.lecture du document

proposition:

- reprendre le titre ouverture sur son environnement
- Antoine rajouter la définition de lâcher prise qui enrichirait le texte

Le texte est voté et sera mis en avant dans les publications de la fédération.

5. *organisation des journées nationales de la grimpe d'arbres*

Guillaume: Une recherche de sponsoring sur de l'affichage a été demandé avec une participation d'entreprise de 500 euros pour la publication de banderole de 2m SUR 80 d'oriflammes et de poster, avec un logo de 19cm2. Seul le vieux campeur à pour l'instant proposé des bons cadeau de 10 euros

Antoine : la place laissé aux logo paraît trop importante.

Valentin: le SNGEA est intéressant pour participer à ces journée nationales de la grimpe d'arbres.

Les lieux et associations participantes:

Pau: les tas de nature

Amiens : Arborésens

Aubeterre : Tik et Tak

Liber Tree : Toulouse et Tarn

Possiblement : Lyon: Acces cimes, Arbralutik : Bretagne

6. *Questions diverses*

Benoit: le dépôt de dossier pour des subvention sportives au CNDS et CDOS est d'un minimum de 750 euros doit se faire avant le 25 mars.

Guillaume: il faut pour cela que l'association soit affiliée à une fédération agréée. La fédération de grimpe d'arbres n'est pour l'instant pas agréée.

Antoine: le problème des activités assimilées de la grimpe d'arbres. La question a été posée à l'assurance si elle couvrirait des activités assimilées. EX: Les tas de nature veut proposer des stages de jonglage, est ce que cette activité est couvertes ces activités assimilées était du théâtre, de la musique, des arts vivants, de l'environnement dans les arbres. Cependant la majeure partie des troupes ou association qui ont ces pratiques n'adhère pas à la fédération.

PROPOSITION DE PROCHAINE REUNION:

le jeudi 3 mars à 21h. début des connections à 20h45 sur SKYPE.

Ordre du jour proposé:

- *conventionnement avec l'UFOLEP (Hubert)*
- *organisation des journées nationales de la grimpe d'arbres (Guillaume)*
- *les propositions d'assurances (Antoine)*
- *retour sur la grille d'autonomie (Guillaume)*
- *Vote des recommandations*
- *le carnet de sortie (Hubert + ?)*
- *Questions diverses*